



Fiche d'inscription à compléter des deux côtés (+ fiche caution bancaire) et à retourner par voie postale au plus tard le **vendredi 25 octobre 2024 (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :
Mairie de La Souterraine - Organisation Marché de Noël - Rue de l'Hermitage - BP5 - 23300 LA SOUTERRAINE

ATTENTION : Tous les champs sont obligatoires ! Les exposants retenus recevront la confirmation de leur inscription ainsi que leur badge d'accès en version numérique par email. **Merci de bien vouloir écrire le plus lisiblement possible votre adresse email.**

Nom : Prénom :

Nom du commerce ou de l'association :

N° SIRET, RCS ou RM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Nature de votre activité (cocher la case correspondante) :

- Alimentaire : Producteur - Artisan transformateur - Restaurateur - Revendeur

- Non Alimentaire : Artiste - Artisan - Revendeur - Autre

- Association : Association de La Souterraine - Autre association

Nature des produits/services présentés/commercialisés sur le stand :

.....

.....

.....

Je demande l'autorisation de participer au 21e Marché de Noël de La Souterraine qui aura lieu le **lundi 23 décembre 2024** et je souhaiterais (cocher la case correspondante) :

Un emplacement **semi-couvert avec table et chaise (places limitées)** dans le « Village de Noël » situé sur la place d'Armes. Je sais que ces emplacements d'une largeur allant de 2,30m à 3m pour une profondeur générale de 3m sont attribués en priorité aux artistes et artisans (non alimentaire) ainsi qu'aux associations dans la limite des emplacements disponibles. Je paierai au placier la somme forfaitaire de **35 €** le jour du Marché de Noël.

Un emplacement **non couvert (je devrai apporter abri, table et chaise)**. Forfait 28 € les 4m linéaires + 7 € le mètre linéaire supplémentaire*. Nombre total de mètres souhaités (8m maximum autorisés) :m.
Je paierai au placier la somme correspondant à longueur de l'emplacement le jour du Marché de Noël.

Observations :

.....

.....

Je m'engage à ne présenter/commercialiser sur mon stand que des produits/services de la nature indiquée ci-dessus.

ATTENTION : Les exposants seront répartis en fonction de la nature de leur activité et des produits qu'ils proposent. En cas de non-respect des informations renseignées ci-dessus, l'organisateur se réserve le droit de vous refuser l'emplacement le jour du Marché de Noël.

* 4 mètres linéaires supplémentaires maximum pour un total de 8 mètres linéaires maximum autorisés par stand.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 21^e MARCHÉ DE NOËL DE LA SOUTERRAINE

ARTICLE 1 - Organisation. Chaque année, le 23 décembre de 10h à 19h, la Ville de La Souterraine organise un marché de Noël en extérieur dans les rues et places de son centre historique.

ARTICLE 2 - Inscriptions. Les droits d'inscription pour un exposant sont fixés par décision du conseil municipal au prix de :
- **35€ l'emplacement semi-couvert** (réservé en priorité aux artistes, aux artisans et aux associations). La largeur d'un emplacement semi-couvert varie de 2,30m à 3m pour une profondeur générale de 3m. Ces emplacements se situent dans le « Village de Noël » sur la place d'Armes.
- **28€ l'emplacement non couvert de 4m linéaires + 7€ le mètre linéaire supplémentaire.**

Le paiement de l'emplacement se fait toujours le jour du marché de Noël auprès du placier pendant son tour de vérification des stands. **Une fiche caution bancaire** est à joindre à la fiche d'inscription au moment de la demande d'inscription. En cas d'annulation de l'exposant après le 18 décembre 2024 ou de dégradations, l'organisateur facturera la caution bancaire.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 25 octobre 2024 (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Admissions. L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. **Une candidature est étudiée à réception de TOUTES les pièces demandées, à savoir :** la fiche d'inscription dûment renseignée des deux côtés, datée et signée, la photocopie d'une pièce d'identité de l'exposant, l'avis d'inscription au registre des métiers/du commerce de l'exposant, une attestation d'assurance, la fiche caution bancaire remplie et signée, une ou plusieurs photos présentant les produits/services présentés/commercialisés. Les exposants retenus recevront **la confirmation de leur inscription par mail dès réception du dossier complet. L'envoi du badge d'accès en version numérique sera transmis par mail** entre le 01 et le 10 décembre 2024.

ARTICLE 4 - Installation des stands. L'admission au marché de Noël entraîne l'obligation d'occuper son stand pendant toute la durée de la manifestation (de 10h à 19h). Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire lors de l'installation du marché le 23 au matin. L'accès au marché se fera le 23 décembre à partir des horaires communiqués sur chaque badge d'accès et en suivant l'accès numéroté également indiqué sur chaque badge. **Chaque exposant devra impérativement être muni de son badge** qu'il devra présenter aux agents de sécurité puis aux placiers qui assurent l'accès au site. Aucun véhicule ne pourra rester sur la place d'Armes. Un véhicule de secours fera un passage dans toutes les allées du Marché de Noël afin de vérifier la largeur de la voie disponible pour un véhicule de sécurité.

ARTICLE 5 - Assurance et responsabilité. L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6 - Matériels. Un espace semi-couvert comprenant une table et une chaise est mis à la disposition des exposants de la place d'Armes. L'organisateur assure également la mise en place de coffrets électriques permettant l'éclairage des stands pour l'ensemble des exposants du marché de Noël. **Le branchement d'appareils de chauffage est interdit.** Les rallonges, multi-prises, grilles et autres matériels ne sont pas fournis.

ARTICLE 7 - Propreté du marché. Pendant toute la durée du marché, les exposants doivent veiller à la propreté de leur stand et ses abords. Dès la fin du marché, l'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux. Des bacs seront installés sur l'ensemble du marché afin de trier les déchets.

ARTICLE 8 - Acceptation du règlement. Le présent règlement est daté et signé par les participants.

La signature ci-dessous vaut acceptation du règlement du 21^e Marché de Noël de La Souterraine et confirmation de la demande d'inscription à la manifestation.

Rappel des pièces à joindre obligatoirement à la fiche d'inscription :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Avis d'inscription au registre des métiers/du commerce (extrait KBIS ou avis de situation SIRENE)
- Attestation d'assurance
- Fiche caution bancaire (100 €)
- Photo(s) présentant les produits exposés et commercialisés

Fait à : Le :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

RAPPEL : Aucune fiche d'inscription ne sera prise en compte sans l'ensemble des pièces demandées. L'inscription ne sera définitive qu'après acceptation de la candidature par l'organisateur.